

REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2021-2022 Applicable à tous les adhérents du club

Table des matières

Préambule	1
Affiliation au club	2
Adhésions	2
Cotisation	2
b. Remboursements	3
c. Inscriptions	3
Entraînements	3
Accueil des enfants	3
Accès aux vestiaires hommes / femmes	4
Accès à la mezzanine (piscine de Crolles uniquement)	4
Comportement et discipline	4
Groupes compétition	5
Participation aux entraînements	5
Engagements en compétitions	5
Tenues	6
Planning des compétitions	6
Frais de compétitions	6
Déplacements en compétitions	6
Organisation pendant les compétitions	6
Communication	6
Responsabilité et sécurité	7
Accueil des nageurs	7
Entraînements, Compétitions & Stages	7
Pertes et vols	7
Fermetures imprévues	7
Inobservation du règlement intérieur	7



Club Nautique du Grésivaudan

Préambule

Le Club de Natation du Grésivaudan est une association sportive, gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901.

Comme toute association, le club, pour fonctionner, a besoin de la participation active des parents et de ses adhérents. Les parents et adhérents sont donc tenus de participer, au cours de la saison, à minima, à l'un des événements organisés par le club.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre aux piscines et locaux sportifs où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétition).

1. Affiliation au club

L'accès aux activités et aux équipements et locaux sportifs est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation.

La participation aux cours ne pourra prendre effet que lorsque **toutes les conditions suivantes** seront remplies :

- Remise du dossier d'inscription rempli et signé (par les parents pour les mineurs)
- Pour les majeurs, remise du certificat médical (moins de 3 mois) ou questionnaire de santé << QS-Sport >> dont la réponse est négative aux questions pour les 2 années intermédiaires d'une licence en renouvellement.
- Pour les mineurs, remise du certificat médical (moins de 3 mois) ou questionnaire de santé le questionnaire de l'annexe II-23 du code du sport dont chacune des questions donne lieu à une réponse négative
- Règlement de la cotisation

➤ **Tous les dossiers incomplets seront traités en dernier**

➤ **L'accès au bassin à un nageur ne sera autorisé qu'à partir du moment où son dossier sera complet.**

2. Adhésions

a. Cotisation

Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant de la cotisation annuelle.



L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée.

Pour les arrivées en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de séances restantes + 55€ d'adhésion statutaire au club + montant de la licence.

b. Remboursements

La cotisation, payable d'avance, ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'inaptitude définitive au cours du 1er trimestre, notifiée par un médecin.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée après le 20 décembre.



Club Nautique du Grésivaudan

Le club ne fera aucun remboursement en cours d'année même pour raison médicale.

Aucun remboursement pour arrêt volontaire de l'activité en cours d'année ne peut être réclamé. En effet, les inscriptions ayant lieu en début d'année, c'est une place dans les lignes d'eau qui est prise sans remplacement.

Pour les nouveaux inscrits, il existe une période d'essai limitée à 1 séance, néanmoins les frais de 55€ administratif et de licence seront retenus.

Si pour des raisons exceptionnelles, les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de l'agglomération, aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

Dans certaines circonstances (fermeture administrative, problèmes techniques, calendrier scolaire modifié, etc.), des cours devront être annulés sans que le club ne puisse en être tenu pour responsable. Dans ce cas-là, aucun remboursement ne sera fait.

c. Inscriptions

Les anciens adhérents sont prioritaires lors des réinscriptions, si leur dossier est rendu **complet** aux dates spécifiques « réinscriptions ». Cette priorité est perdue

- en cas de remise du dossier après la période de réinscription.
- Si le dossier n'est pas complet

L'ordre d'attribution des places disponibles est déterminé par l'ordre de présentation du dossier complet aux inscriptions et en fonction des places disponibles dans le niveau du nageur.

Dans l'intérêt de l'adhérent, le club se réserve le droit de proposer même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui paraît plus adapté aux possibilités du participant.

3. Entraînements

a. Accueil des enfants

Chaque parent d'enfant mineur doit s'assurer que l'entraîneur est présent à la séance et que l'activité a bien lieu avant de laisser leur enfant. La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage au bord du bassin.

Le club n'est pas responsable des enfants dans les vestiaires, ni dans aucun espace du centre nautique ni à l'extérieur.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Pour les enfants mineurs : Nous ne pourrions pas informer tous les adhérents par téléphone en cas de panne technique exceptionnelle de la piscine municipale ou de suppression imprévue d'un cours et votre enfant restera seul dehors, sans surveillance **et sous votre responsabilité.**



Club Nautique du Grésivaudan

Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents à la fin du cours pour récupérer leur(s) enfant(s) dès la sortie des vestiaires. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Si votre enfant doit quitter le cours avant la fin, vous devez fournir une autorisation écrite et venir le chercher dans les locaux de la piscine.

Note : Pour les enfants de moins de 8 ans, il est souhaitable que les parents les accompagnent aux vestiaires pour les aider à se déshabiller et soient présents à la sortie du cours pour l'habillage et éviter les oublis d'objets.

b. Accès aux vestiaires hommes / femmes

Les hommes ne sont pas admis dans le vestiaire des femmes, les papas voudront bien changer leur fille, dans les cabines côté garçons, et inversement pour les mamans avec leur fils.

Les parents peuvent rencontrer les maîtres-nageurs (demander un rendez-vous par mail à contact@cngresivaudan.fr ou au bureau dans le hall de la piscine de Crolles).

c. Accès à la mezzanine (piscine de Crolles uniquement)

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin peuvent, sauf fermeture par la direction de la piscine, le faire à partir de la mezzanine (entre la porte d'entrée à la mezzanine et les équipements sportifs) ouverte à cet effet le 1er mercredi de chaque mois, en respectant le matériel entreposé et sans gêner l'entraînement des nageurs.

4. Comportement et discipline

L'adhérent ainsi que les parents pour les mineurs, s'engagent à respecter les maîtres-nageurs, hôtesse, entraîneurs et bénévoles qui encadrent le Club ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Les adhérents assistants aux séances sont tenus :

- D'avoir réglé leur cotisation
- De respecter les règles d'hygiène suivantes dans les piscines de l'agglomération :
 - Port d'un bonnet,
 - Passage aux toilettes,
 - Douche avant l'entrée dans l'eau
- D'être ponctuels,
- De faire preuve de civisme et de savoir-vivre dans les vestiaires. Bien ranger ses affaires dans son sac pendant le cours,
- De respecter l'éthique sur le dopage,
- **De respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition,**
- De respecter les entraîneurs, éducateurs et membres du Comité Directeur. **Ceci lors des entraînements, entretiens, ou lors des échanges mails, ainsi que lors des échanges verbaux.**
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobe, violent ou agressif, sexiste
- De ne pas être en état d'ébriété
- De ne pas se mettre à l'eau avant autorisation de l'entraîneur.
- De ne pas quitter le bassin sans en avoir demandé l'autorisation à l'entraîneur.

- De respecter l'aire de déchaussage avant la ligne au sol à l'entrée du couloir menant aux vestiaires et mettre les chaussures dans les casiers prévus à cet effet à l'intérieur des vestiaires. **NE PAS LAISSER LES CHAUSSURES DANS LE HALL.** Il est interdit aux enfants et aux parents de circuler en chaussures dans les vestiaires.
- **Le mercredi après-midi :**
 - Suivre les consignes indiquées sur les portes des vestiaires. Utiliser le vestiaire prévu à chaque créneau horaire.
 - Les enfants qui utilisent les **vestiaires individuels** ne doivent pas y laisser leurs affaires afin de ne pas bloquer les cabines.
- Pour les nageurs des groupes terminant à 22h, libérer les vestiaires à 22h15 au plus tard.

5. Groupes compétition

a. Participation aux entraînements

Les nageurs des groupes compétition (natation course et natation synchronisée) sont tenus de respecter un nombre minimum d'entraînements fixé par le responsable sportif, validé par le Bureau et communiqué aux nageurs en début de saison. Le **non-respect récurrent** de cette exigence pourra donner lieu, après préavis et entretien, **à une réorientation du nageur vers les groupes loisirs.**

b. Engagements en compétitions

Les nageurs des groupes compétition sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par l'entraîneur. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le Comité Directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

c. Tenues

Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions pour tous les compétiteurs.

La tenue est choisie par les membres du Bureau et peut-être différente selon les années.

Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

d. Planning des compétitions

Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports et chronométrage des parents

e. Frais de compétitions

Les nageurs sont tenus de participer financièrement aux frais liés à leur participation aux compétitions dans les conditions fixées par le Comité Directeur en début d'année sportive et portées à la connaissance des nageurs par affichage au secrétariat. **Le paiement de ces frais conditionne l'inscription du nageur aux compétitions qui suivent.**

f. Déplacements en compétitions

Sauf accord explicite de l'entraîneur, le nageur devra respecter les conditions mises en place par le club pour les transports, le logement...

g. Organisation pendant les compétitions

Lorsque des zones nageurs/spectateurs sont prévues sur les bassins de compétition, les parents s'engagent à les respecter.

6. Communication

Toutes les informations inhérentes au club et aux activités exceptionnelles (vacances, inscriptions, compétition, fermetures...) sont disponibles sur le site web du club, consultez le régulièrement (<https://abcnatation.fr/sc/100384034>)

L'adhérent autorise le club à utiliser les images concernant lui-même ou son enfant, prises dans le cadre du club, pour la promotion de l'activité, de l'association ou du bâtiment (presse, vidéo, internet, affiche...)

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

7. Responsabilité et sécurité

a. Accueil des nageurs

Le club n'est pas responsable des enfants dans les vestiaires, ni dans aucun espace du centre nautique ni à l'extérieur. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.



Club Nautique du Grésivaudan

b. Entraînements, Compétitions & Stages

L'entraîneur étant responsable des nageurs pendant les entraînements, les compétitions, les stages et les déplacements associés, les parents s'engagent à respecter ses décisions (en particulier dans le domaine sportif) pendant la durée de ses activités.

c. Pertes et vols

Le CN Grésivaudan ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeurs (bijoux, vêtements, portable, etc...)

d. Fermetures imprévues

Le club ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par l'organisme de tutelle.

8. Inobservation du règlement intérieur

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club, pourra entraîner sa propre exclusion provisoire ou définitive après passage devant le Bureau.

Une exclusion peut être prononcée uniquement par ce Bureau qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

En fonction de la gravité et/ou de la répétition du manquement, le membre pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement oral
- l'avertissement écrit
- l'exclusion temporaire sans indemnité
- l'exclusion définitive sans indemnité

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du CN Grésivaudan et j'accepte les modalités d'inscription, de fonctionnement et, éventuellement, d'annulation de mon inscription.

Nom Prénom :Date :

Signature (du nageur et du responsable légal pour les mineurs):